

RAPPORT DE LA COMMISSION DE FUSION AD HOC (CoFus)
sur le préavis municipal N°06/06.2025
« Convention de fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et St-Oyens »

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de fusion ad hoc (ci-après CoFus) composée de M. Théo Crescini, M. Raphaël Darbellay, M. Michel Faillettaz, M. Cédric Grosjean et de M. Adrien Perez s'est réunie les 27 mai et 11 juin 2025.

Lors de la séance du 27 mai, Mme Catherine Lehmann, Syndique et M. Sylvain Jaggi, municipal nous ont présenté le projet de Convention de fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et St-Oyens. Ladite Convention résulte du comité de pilotage intercommunal ainsi que de l'importante analyse effectuée par les cinq groupes de travail (Annexe 1). Ces derniers ont été constitués suite à la proposition d'un projet d'étude approuvé par notre Conseil général lors de sa séance du 23 avril 2024 (préavis no.03/04.24). Nous remercions la Municipalité pour les réponses données et les précisions apportées lors de notre séance de travail.

Observations de la CoFus

Le présent rapport traite de l'analyse et de l'examen de la Convention de fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et St-Oyens. La CoFus a souhaité souligner quelques points afin de permettre aux instances législatives de formuler un avis éclairé sur le rapprochement de nos trois communes. Pour rappel, cette initiative pour un projet de fusion a été rendue possible suite au sondage mené en octobre 2023, auquel 769 électeurs ont participé, dont 52% ont répondu favorablement.

La CoFus est à même de fournir les nuances suivantes, à savoir :

Autorités communales (Art. 7) ; Election du conseil communal et système électoral (Art. 8)

La CoFus souligne que la simplification des diverses municipalités pourrait grandement faciliter le fonctionnement général des trois communes, en passant de 15 conseillers municipaux à seulement 5 et en adoptant un conseil communal de 50 membres. Il a été démontré qu'en professionnalisant les autorités municipales, le risque de perte des compétences est diminué et l'efficience augmentée.

Alors qu'il est toujours plus difficile de trouver des candidats pour compléter un exécutif, comme cela a été le cas à St-Oyens lors de la démission récente d'un Conseiller municipal, il apparaît que le regroupement des autorités de nos trois communes au sein d'une seule équipe municipale de cinq Conseillers pourrait attirer davantage de candidats. En effet, une professionnalisation renforcée des services offre une plus grande visibilité et des compétences accrues aux personnes intéressées par une telle fonction.

La nouvelle commune comptera approximativement >3'300 habitants. Selon le *Guide pour les fusions de communes*, le mode d'élection à la proportionnelle est obligatoire dès que le seuil de 3'000 habitants est atteint. Cela signifie que la population des trois hameaux bénéficiera obligatoirement

d'un nombre de sièges proportionnel à sa taille, lui permettant ainsi de défendre ses intérêts selon une répartition de 37/50 pour Gimel, 6/50 pour Saubraz et 7/50 pour St-Oyens.

Activités culturelles, sociales et sportives (Art.15)

La CoFus relève que si la nouvelle commune voit le jour, les différentes associations des trois communes pourraient se voir bénéficier de nombreux avantages notamment celle de mutualiser les infrastructures publiques ou encore les structures associatives et autres soutiens locaux ou régionaux.

Administration personnel (Art.17)

Il ressort de la Convention que tous les postes seront maintenus, sous réserve que les collaborateurs concernés souhaitent poursuivre leur activité au sein de la nouvelle commune.

Afin d'assurer une gestion efficace et cohérente des ressources humaines dans le cadre élargi de la future commune, la création d'un poste centralisé de responsable des ressources humaines est envisagée. Cette mesure est justifiée par l'augmentation du nombre d'employés à gérer depuis un seul centre et permettra un suivi optimal des dossiers du personnel ainsi qu'un soutien aux différentes autorités et services.

En ce qui concerne le temps de travail hebdomadaire, il sera harmonisé à 41 heures et 30 minutes par semaine. En plus d'un meilleur équilibre professionnel, les collaborateurs bénéficieront de possibilités accrues en termes d'évolution professionnelle, telles que des formations continues et des promotions.

Arrêté d'imposition (Art.19)

La rubrique concernant le taux d'imposition a été abordée et examinée. Comme le stipule ladite Convention, le taux d'imposition serait fixé à 73% pour la nouvelle commune. Actuellement, les taux d'imposition des différentes communes sont les suivants :

- Gimel 73%
- Saubraz 80%
- St-Oyens 77%

Ce taux serait appliqué à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune durant toute l'année civile 2027. Il n'est pas exclu qu'un réajustement soit nécessaire à moyen ou long terme.

Finances communales (Articles 5, 18, 20, 23)

La CoFus a effectué une analyse détaillée de tous les préavis et rapports financiers des trois communes de 2021 à ce jour, ainsi que diverses lois et règlements comme le *Guide pour les fusions de communes* ou encore, les analyses financières de l'*Union des Communes Vaudoises* (UCV) effectuées séparément.

Suite à plusieurs entretiens avec Madame Eve Zeender, responsable comptable de l'UCV, la CoFus a pu comparer ses conclusions financières avec leurs projections de la dette. Force est de constater que le taux de quotient de dette brute ne dépasserait pas 150% après la fusion (Annexe 2). Dès 2027, et en considérant tous les investissements supplémentaires projetés entre 2024 et 2029, l'endettement par habitant serait d'environ CHF 8'000. À titre de comparaison, St-Oyens affiche actuellement un endettement de CHF 10'500 par habitant (comptes 2024).

En ce qui concerne l'incitation financière cantonale qui sera versée un an après l'entrée en vigueur de la fusion, nous avons appris qu'il existe plusieurs options pour son affectation. Compte tenu de l'un des critères, à savoir le remboursement de la dette, nous avons intégré les CHF 924'000 dans nos calculs. Cela permet une augmentation de l'autofinancement dès 2028.

Sur cette base, la CoFus a produit deux analyses jugées essentielles pour l'aide à la décision :

- Capacité d'Endettement prospective 2026-2031 (détails annexe 3)
- Plafond d'Endettement prospectif 2026-2031 (détails annexe 4)

Capacité d'Endettement (ci-après CE)

Il ressort de l'analyse que les Soldes Financiers disponibles, actualisés et durables, sont estimés à environ CHF 280'000 p/an. En tenant compte des taux d'intérêts baissiers, de la dette nette prévisionnelle et de la valeur du Patrimoine Financier, la CE serait sous-utilisée de 33 % même si la nouvelle commune contractait des nouveaux emprunts totalisant 6 à 7 millions de CHF. Le rapprochement de nos collectivités renforcerait significativement notre force d'investissement.

Plafond d'Endettement (ci-après PE)

Afin de vérifier le calcul de la CE mentionné précédemment, la CoFus a estimé le PE prévisionnel minimum et maximum pour la nouvelle législature 2026-2031. En tenant compte des plans d'investissements obligatoires (hors subventions), des tableaux d'emprunts et des amortissements hypothécaires, le PE minimum s'élèverait à 36 millions de CHF. Si tous les projets, sans distinction de priorité, étaient pris en compte, le PE maximum atteindrait 40 millions de CHF. Nos estimations confirment non seulement notre évaluation de la CE, en soulignant l'importance d'établir des priorités, mais elles indiquent également qu'une fusion potentielle serait garante de stabilité financière.

Autres appréciations

La nouvelle péréquation financière vaudoise favorisera les communes comptant entre 3'000 et 10'000 habitants, ce qui entraînera une diminution des dépenses de l'État, ayant moins de communes à conseiller ou à soutenir. En atteignant cette fourchette, la nouvelle commune sera intégrée à la liste des collectivités privilégiées, avec un excédent péréquatif estimé à environ CHF 265'000.

Règlements communaux et taxes (Art. 21)

Le point des divers règlements communaux et taxes a été abordé et étudié. En cas de fusion, >50% des règlements proviendraient de St-Oyens. Il est à noter que, pour l'instant, l'accord entre Essertines-sur-Rolle et St-Oyens concernant la déchetterie resterait inchangé jusqu'au 31 décembre 2028, sauf s'il est unifié avant cette date. Le nouvel exécutif réévaluera la situation en temps utile avant l'échéance.

Conclusion

La CoFus souhaite vivement remercier la Municipalité pour le très gros travail accompli dans ce dossier, qui vient en sus de la gestion courante de la commune. Nous tenons aussi à remercier Mme E. Zeender (UCV) pour sa disponibilité et pour sa collaboration lors de notre analyse financière. Les éléments apportés ont été très clairs et ont permis à la CoFus de prendre connaissance des tenants et aboutissants de ce projet.

Le préavis rencontre l'adhésion de la CoFus dès lors que les zones grises du projet ont été clarifiées, en particulier ses aspects humains et financiers qui paraissent clairement s'inscrire dans la continuité des intérêts de toutes les communes concernées. Fort des clarifications apportées et des perspectives favorables qui en découlent, il apparaît non seulement réalisable mais également judicieux de procéder à cette fusion.

Dans ce contexte, la CoFus aimerait aussi relever un point important à ses yeux. Approuver la Convention de fusion lors de la présente assemblée ne signifie encore pas que nos trois communes seront réunies en une seule entité, loin s'en faut. En revanche, la rejeter maintenant signifierait qu'un vote populaire ne pourrait pas avoir lieu en septembre prochain. Or, il apparaît à la CoFus qu'il s'agirait en l'occurrence d'une atteinte grave aux droits civiques de nos concitoyens qui devraient pouvoir se prononcer lors d'un vote populaire sur un sujet aussi important et qui aura une influence déterminante sur leur avenir et celui des jeunes générations.

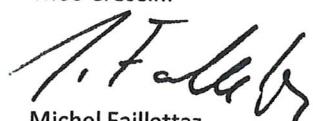
Sur la base de ce qui précède, la CoFus propose au Conseil général d'accepter le Préavis 06/06.2025 tel que présenté par la Municipalité lui permettant d'adopter la Convention de Fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens telle que remise avec ce préavis.

St-Oyens, le 19 juin 2025

Pour la commission de fusion ad hoc



Théo Crescini



Michel Faillettaz



Raphaël Darbellay (1^{er} co-rapporteur)

Cédric Grosjean



Adrien Perez (2^{ème} co-rapporteur)

Annexes

- Annexe 1 : liste groupes de travail
- Annexes 2-4 : analyses financières

ANNEXE 1
RAPPORT DE LA COMMISSION DE FUSION AD HOC
sur le préavis municipal N°06/06.2025
« Convention de fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et St-Oyens »

LES GROUPES DE TRAVAIL
(Collaboration intercommunale)

GROUPE 1
Finances communales, administration du personnel

GROUPE 2
Règlement, tarifs, taxes, émoluments et archives

GROUPE 3
Services industriels (eau, épuration, déchets, voirie)

GROUPE 4
Routes, chemins, bâtiments, domaines, forêts

GROUPE 5
Nom, armoiries, autorités, vie associative

ANNEXE 2
RAPPORT DE LA COMMISSION DE FUSION AD HOC
sur le préavis municipal N°06/06/2025
« Convention de fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et St-Oyens »

RÉSULTATS PRÉVISIONNELS 2024-2029
(Analyse financière de l'UCV + suppléments de la Cofus : PE, QDB%, Dph, solde inutilisé)

CONCEPTS DE RÉSULTATS - COMMUNE FUSIONNÉE- ANNÉES 2024-2029						
<i>imposition PP/PM - impôt foncier</i>						
Désignation	2024	2025	2026	2027	2028	73 - 1.2
Revenus de fonctionnement épurés	17 999 642	18 562 386	18 694 505	18 854 144	20 088 449	73 - 1.2
Charges de fonctionnement épurées	17 169 385	17 773 493	18 199 598	18 523 862	18 841 177	19 186 632
SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE	830 258	788 893	494 907	330 283	1 247 272	294 037
Amortissements comptables	1 072 472	1 155 779	1 220 905	1 277 748	1 319 984	1 377 693
MARGES D'AUTOFINANCEMENT	1 902 730	1 944 672	1 715 812	1 608 030	2 567 256	1 671 731
Dépenses nettes d'investissement	4 427 160	4 830 669	1 688 900	1 584 003	1 629 869	1 529 869
SOLDE FINANCIER	-2 524 430	-2 885 997	26 912	24 027	937 388	141 862
DETTE NETTE PRÉVISIONNELLE	12 516 717	13 067 386	13 046 296	13 040 289	12 140 158	12 810 026
DETTE BRUTE PRÉVISIONNELLE	24 832 181	27 732 850	27 711 750	27 705 753	26 805 621	27 375 490
plafond d'endettement (PE) (*)	36 000 000	36 000 000	36 000 000	à définir	à définir	à définir
quotité dette brute (QDB) (**)	138%	149%	148%	147%	133%	141%
dette par habitant (***)	7 382	8 244	8 238	8 236	7 968	8 138
SOLDE PE INUTILISÉ	11 167 819	8 267 150	8 288 250	-	-	-

(*) PE 2021-2026 : Gimel CHF 23m (inutilisé CHF 3m); Saubraz CHF 7m (inutilisé CHF 3m); St-Oyens CHF 6m (inutilisé CHF 2m)

(**) Valeurs indicatives QDB : >150% : mauvais; >200% : critique

(***) CHF 7'204 dette p/habitant moyenne en 2023 (Gimel 7'069, Saubraz 5'043, St-Oyens 9'500)

ANNEXE 3
RAPPORT DE LA COMMISSION DE FUSION AD HOC
 sur le préavis municipal N°06/06.2025
 « Convention de fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et St-Oyens »

CAPACITÉ D'ENDETTEMENT PROSPECTIVE 2026-2031
(Analyse financière de la CoFus)

CAPACITÉ D'ENDETTEMENT PROSPECTIVE - COMMUNE FUSIONNÉE - LÉGISLATURE 2026-2031					
Désignation	2026	2027	2028	2029	Durable
SOLDE FINANCIER DISPONIBLE	26 912	24 027	937 388	141 862	282 547
Moyenne des périodes de remboursement (années)				24	
taux d'imposition				0,0%	
taux d'intérêts (coût des fonds de tiers)				0,8%	
taux d'intérêts après impôts				0,8%	
Facteur d'actualisation des soldes financiers disponibles		22			
CAPACITÉ D'ENDETTEMENT FONCTIONNELLE			6 089 440		
Patrimoine financier (valeurs ECA)			13 800 000		
CAPACITÉ D'ENDETTEMENT TOTALE			19 889 440		
Dette nette prévisionnelle 31.12.2026			-13 046 286		
CAPACITÉ D'ENDETTEMENT RÉSIDUELLE			6 843 153		
Indicatif : utilisation de la capacité d'endettement vs dette nette prévisionnelle 31.12.2026			66%		

ANNEXE 4

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE FUSION AD HOC
sur le préavis municipal N°06/06.2025**

« Convention de fusion entre les communes de Gimel, Saubraz et St-Oyens »

PLAFOND D'ENDETTEMENT PROSPECTIF 2026-2031
(Analyse financière de la Cofus)

PLAFOND D'ENDETTEMENT PROSPECTIF - COMMUNE FUSIONNÉE - LÉGISLATURE 2026-2031		
Désignation	Minimum	Maximum
Dette brute prévisionnelle 31.12.2026	27 711 750	27 711 750
Limite de crédit en compte courant	350 000	350 000
Plan des dépenses d'investissement 2026-2031 (hors subventions) - Dépenses minimales et maximales	9 000 000	14 000 000
Sous Total	37 061 750	42 061 750
Amortissements hypothécaires 2026-2031 (-5% p/an)	-4 365 000	-4 365 000
NOUVEAU PLAFOND D'ENDETTEMENT	32 696 750	37 696 750
Enveloppe divers cautionnements	2 200 000	2 200 000
Divers imprévus arrondissant le plafond	1 103 250	103 250
PLAFOND D'ENDETTEMENT PROSPECTIF (POST-FUSION)	36 000 000	40 000 000
Indicatif : solde plafond d'endettement 2021-2026	8 288 250	8 288 250